Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 032-200035632-20261102-2026112-DE

Armagnac Adour
Communauté de communes

Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 2 novembre 2026
N° 2026/112

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 26 octobre 2026

Secrétaire de séance :
Pierre LAJUS

Date d'affichage : 26 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de MARGOUËT-MEYMES, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de Votants :	41
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération	40
Nombre de voix **POUR**	39
Nombre de voix **CONTRE** :	0
Abstentions	1

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Barnadas, Callac, Chanut, Lartigolle, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrouche, Pasian, Malmoustier, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Geny, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Lajus, Coomans, Zago, Lux, Tachon, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Buffalan, Menvielle, Langlade,Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-provence, Labrouche, Dufau Philippe, Ducournau, Fauqué, Descoubet, Palangue-Maraleigne, Renaudin, le Nevez, Berdoulet.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Barnadas, de M.Dufau Philippe à M.Persoons, de Mme Descoubet à Mme Dufau Valérie, de Mme Palangue-Maraleigne à M.Tachon, de M.Renaudin à M. Langlade, de Mme Le Nevez à M.Lamarque.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel – Accroissement temporaire d'activité multi accueil d'Aignan en application des dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le président fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour une nouvelle organisation au sein du multi accueil d'Aignan et afin de respecter le taux d'encadrement, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'animateur.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les contrats ne pourront pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 032-200035632-20261102-2026112-DE

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 39 voix pour, 1 abstention, décident au vu des motivations formulées :

- de créer l'emploi non permanent d'animateur,
- d'autoriser le président à recruter un agent contractuel pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 à raison de 15,87 heures hebdomadaires, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Animation multi accueil	Adjoint d'animation	Echelon à définir selon qualification et expérience

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 4 novembre 2026
et sa publication le 4 novembre 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS